



OCTOBRE 2023

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 10 octobre 2023 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette et Lucie Gaudreault; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, et Olivia Nguony, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absence motivée : M. Joe Falci, conseiller district numéro 6

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 09-329-23-40 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.5 Adoption du règlement numéro 09-423-23-01 amendant le règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles
- 1.6 Adoption du règlement numéro 10-354-23-02 amendant le règlement numéro 08-354-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis
- 1.8 Création du Comité permanent interne pour la valorisation de la Politique linguistique de l'État et nomination des membres
- 1.9 Mandat pour des services juridiques - Année 2024
- 1.10 Désignation d'un mandataire en matière de toponymie
- 1.11 Octroi de contrat - Chasse-neige à panneaux hydraulique
- 1.12 Exercice de l'option de renouvellement d'une année prévue au contrat relatif aux travaux de réfection et construction de trottoirs et bordures
- 1.13 Renouvellement de mandat - Représentant au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc.
- 1.14 Octroi de mandat - Services de nettoyage des postes et stations de pompage et autres éléments du réseau d'égout
- 1.15 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Modification de la résolution 23-02-025 - Services professionnels en ingénierie pour la relocalisation d'un tronçon du réseau d'aqueduc

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Dépôt d'une demande - Démarche Climat de changement
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'un balcon avec avant-toit, 276 rue Notre-Dame, lot 1 948 538, zone R-15
- 3.3 Demande de dérogation mineure - Aménagement d'un bâtiment accessoire à l'intérieur de la cour avant, 115 boulevard Céline-Dion, lots 1 945 127 à 1 945 131, zone CR-12
- 3.4 Demande de dérogation mineure - Hauteur de la clôture, 115 boulevard Céline-Dion, lots 1 945 127 à 1 945 131, zone CR-12

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Adhésion au Programme d'innovation culturelle pour la vitalité des collectivités (PIVO) - Le réseau Les Arts et la Ville

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-220
Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item «varia» ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-221

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023;



Pour ce motif, il est:
 Proposé par: **Serge Desjardins**
 Appuyé par: **Sylvain Crevier**
 Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3. **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 septembre 2023 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-222**

Adoption du règlement numéro 09-329-23-40 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne

Monsieur le maire Grenier mentionne que ce règlement a pour but de clarifier certains stationnements qui sont limités.

Considérant l'adoption du règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne le 1^{er} juin 2004;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux annexes J «Stationnement interdit en tout temps» et K «Stationnement limité»;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est :
 Proposé par : **Serge Desjardins**
 Appuyé par : **Josée Paquette**
 Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 09-329-23-40 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-223**

Adoption du règlement numéro 09-423-23-01 amendant le règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles

Monsieur le maire Grenier mentionne que ce règlement a pour objet, entre autres, d'ajouter une disposition concernant les démolitions non conformes ou sans autorisation.

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 11 avril 2023, le règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 septembre 2023, selon la loi;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 octobre 2023;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est :
 Proposé par : **Serge Desjardins**
 Appuyé par : **Lucie Gaudreault**
 Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 09-423-23-01 amendant le règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-224**

Adoption du règlement numéro 10-354-23-02 amendant le règlement numéro 08-354-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Monsieur le maire Grenier mentionne que ce règlement a pour objet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe.



OCTOBRE 2023

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que toute municipalité locale est tenue d'imposer par règlement une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 et que cette taxe sera perçue par les fournisseurs de services téléphoniques;

Considérant que le gouvernement a adopté le 28 septembre 2023 le règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 afin d'augmenter cette taxe à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

Considérant que le règlement municipal numéro 08-354-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 doit être modifié en conséquence;

Considérant que l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que l'adoption d'un tel règlement par une municipalité n'a pas à être précédée d'un avis de motion et présentation du projet de règlement et que le règlement entrera en vigueur à la date de la publication par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'un avis à cet effet dans la Gazette officielle du Québec.

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 10-354-23-02 amendant le règlement numéro 08-354-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis.

Le projet de règlement a pour but de permettre à la Ville d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption.

Qu'une dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-225

Création du Comité permanent interne pour la valorisation de la Politique linguistique de l'État et nomination des membres

Considérant que la Politique linguistique de l'État demande aux municipalités de créer un comité permanent interne afin de supporter l'émissaire dans la mise en œuvre de cette Politique;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la création du Comité permanent interne pour la valorisation de la Politique linguistique de l'État composé des membres suivants:

- Madame Olivia Nguonly, Conseillère aux communications
- Madame Valérie Benoit, Directrice Vie Citoyenne
- Madame Virginie Riopelle, Directrice administrative et greffière

Que le mandat de ces membres soit d'une durée deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-226

Mandat pour des services juridiques - Année 2024

Considérant qu'en 2023, la Ville de Charlemagne a retenu les services de l'étude légale, Me Suzanne Dubé, pour l'émission de certains avis spécialisés sur des sujets concernant la bonne marche administrative de la Ville et pour la représenter devant les tribunaux relativement à l'application de sa réglementation municipale;

Considérant l'offre de service reçue le 15 septembre 2023, par l'étude légale de Me Suzanne Dubé, avocate, pour des services professionnels requis au cours de l'année 2024;

Considérant que Me Suzanne Dubé a informé la Ville de Charlemagne que son taux horaire passait de 190\$/heure à 200\$/heure à compter du 1^{er} janvier 2024;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le mandat pour certains services juridiques à l'étude légale de Me Suzanne Dubé et selon la proposition datée du 15 septembre 2023.

Que les services rendus par Me Suzanne Dubé soient approuvés par le directeur général, Monsieur Olivier Goyet.

Que la directrice aux finances et trésorière, madame Stéphanie Séguin, soit par les présentes autorisée à verser les sommes nécessaires au paiement des services rendus par l'étude légale, Me Suzanne Dubé, avocate, au cours de l'année 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-227

Désignation d'un mandataire en matière de toponymie

Considérant que la Commission de toponymie est l'organisme responsable de l'inventaire et de l'officialisation des noms de lieux au Québec;

Considérant que la loi reconnaît aux municipalités la compétence pour choisir les noms de leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres lieux municipaux;

Considérant que les municipalités sont tenues en vertu de l'article 126.1 de la Charte de la langue française, de transmettre à la Commission les noms de lieux qu'elles choisissent afin que celle-ci puisse remplir son devoir d'officialisation et de diffusion;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le respect de cette obligation de même que le travail de partenariat entre la Commission et la Ville de Charlemagne;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désigne officiellement Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, comme mandataire en matière de toponymie.

Que la présente résolution soit acheminée à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-228

Octroi de contrat - Chasse-neige à panneaux hydraulique

Considérant que la Ville de Charlemagne a acquis dernièrement un nouveau chargeur;

Considérant qu'il est essentiel d'équiper ce chargeur d'un chasse-neige pour l'optimisation des opérations de déneigement;

Considérant la proposition de W. Côté & Fils Ltée datée du 21 septembre 2023;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins
Appuyé par: Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise l'acquisition d'un chasse-neige à panneaux hydraulique, à W. Côté & Fils Ltée d'un montant de 45 884.40 \$, taxes en sus, le tout conformément à la proposition numéro SC-022983, datée du 21 septembre 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds de roulement de la Ville pour un montant de 45 884.40 \$, taxes en sus, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-229

Exercice de l'option de renouvellement d'une année prévue au contrat relatif aux travaux de réfection et construction de trottoirs et bordures

Considérant que la Ville de Charlemagne a octroyé, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023, le contrat relatif à des travaux de réfection et construction de trottoirs et bordures pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023, à l'entreprise Pavage des Moulins Inc.;

Considérant que le devis d'appel d'offres prévoyait une option de renouvellement pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

Considérant que suite aux travaux effectués de juin 2023 jusqu'à ce jour, la Ville de Charlemagne est satisfaite des services rendus par l'entreprise Pavage des Moulins Inc.;

Considérant la recommandation favorable de la responsable des infrastructures municipales ainsi que de la Commission du développement territorial;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Lucie Gaudreault
Appuyé par: Serge Desjardins
Et résolu unanimement,



OCTOBRE 2023

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne se prévaut de l'option de renouvellement pour une année supplémentaire avec l'entreprise Pavage des Moulins Inc. pour l'année 2024, telle que prévue à l'article 2.03 des documents de l'appel d'offres 2023-04.

Que les prix en vigueur pour l'année 2024 soient ceux inscrits au bordereau de soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.13 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-230

Renouvellement de mandat - Représentant au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc.

Considérant que l'organisme Centre régional d'archives de Lanaudière Inc. croit à l'importance d'une représentation de l'ensemble des corporations municipales de la région;

Considérant la mission de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc.;

Considérant que la Ville de Charlemagne adhère à cette mission;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renouvelle son adhésion à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc.

Que la Ville de Charlemagne renouvelle également le mandat de Monsieur Serge Desjardins, conseiller municipal, à titre de représentant de la municipalité au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc.

Que cette nomination soit effective jusqu'au 1^{er} novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.14 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-231

Octroi de mandat – Services de nettoyage des postes et stations de pompage et autres éléments du réseau d'égout

Considérant que la Ville de Charlemagne doit procéder annuellement à des travaux de nettoyage des postes et stations de pompage et d'autres éléments de son réseau d'égout;

Considérant que la Ville a demandé des propositions à quatre (4) entreprises;

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

Considérant que « EVO Environnement Inc. » a présenté la proposition la plus basse, selon les taux horaires et les coûts à l'unité présentés pour les interventions nécessaires;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le mandat pour des services de nettoyage des postes et stations de pompage et autres éléments du réseau d'égout à « EVO Environnement Inc. » selon les coûts et taux horaires de leur proposition déposée le 6 octobre 2023 d'un montant total de 31 951,30 \$ taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.15 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

Conformément aux articles 7 et 8 du Règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-232

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant les recommandations favorables de la commission administrative;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Josée Paquette

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 10 octobre 2023:



Liste des comptes à payer totalisant la somme:	719 303.73 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	123 513.45 \$
<u>Total:</u>	<u>842 817.18 \$</u>
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	122 019.59 \$
pour un grand total de:	964 836.77 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-233

Modification de la résolution 23-02-025 – Services professionnels en ingénierie pour la relocalisation d'un tronçon du réseau d'aqueduc

Considérant la résolution 23-02-025 concernant un mandat relatif à des services professionnels en ingénierie pour la relocalisation d'un tronçon du réseau d'aqueduc situé entre la rue Chopin et le boulevard Céline-Dion;

Considérant que les travaux de relocalisation de ce tronçon d'aqueduc n'auront pas lieu d'ici la fin de l'année;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne modifie la résolution 23-02-025 datée du 14 février 2023 afin de remplacer le financement de cette dépense par le fonds d'opération au lieu du règlement d'emprunt numéro 01-405-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-234

Dépôt d'une demande - Démarche Climat de changement

Considérant que la démarche Climat de changement offert par le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) offre un accompagnement personnalisé afin d'aider les municipalités à planifier, élaborer et de mettre en œuvre ou de poursuivre un projet permettant de contribuer aux efforts de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;

Considérant qu'il serait bénéfique non seulement pour la lutte contre les changements climatiques mais également la Ville de se doter d'une politique de l'arbre afin de servir de guide pour les élus, le personnel et la population;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine le dépôt d'une demande d'accompagnement réalisé par monsieur Bruno Tardif, directeur, développement territorial pour la réalisation d'une politique de l'arbre au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière dans le cadre du programme Municipalités en action, Climat de changement.

Que la présente résolution soit acheminée au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-235

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'un balcon avec avant-toit, 276 rue Notre-Dame, lot 1 948 538, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet de remplacer le balcon existant et l'ajout d'un avant-toit, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 20 septembre 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-46 du CCU, favorable à l'aménagement du balcon et de l'avant-toit;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Serge Desjardins

Et résolu unanimement,



OCTOBRE 2023

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'un balcon avec un avant-toit, tel que présenté par le demandeur, situé au 276 rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-236

Demande de dérogation mineure - Aménagement d'un bâtiment accessoire à l'intérieur de la cour avant, 115 boulevard Céline-Dion, lots 1 945 127 à 1 945 131, zone CR-12

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire à l'intérieur de la cour avant limitrophe à la rue Chopin. Les articles 76 et 109 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrivent que les bâtiments accessoires doivent être localisés à l'intérieur des cours latérales et arrière.

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 septembre 2023, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 20 septembre 2023, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2023-R-47;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application des articles 76 et 109 du règlement de zonage numéro 05-384-15, ont pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire à l'intérieur de la cour avant limitrophe à la rue Chopin, tel que présenté par le demandeur, situé au 115 boulevard Céline-Dion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-237

Demande de dérogation mineure - Hauteur de la clôture, 115 boulevard Céline-Dion, lots 1 945 127 à 1 945 131, zone CR-12

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une clôture ayant une hauteur de 3.05 mètres à l'intérieur de la cour latérale, afin de dissimuler une génératrice. L'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit : « *Dans les cours latérales, la cour arrière, et la cour avant secondaire, la hauteur maximale autorisée pour la clôture est de 2 mètres.* »

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 septembre 2023, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 20 septembre 2023, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2023-R-48;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une clôture ayant une hauteur de 3.05 mètres à l'intérieur de la cour latérale, tel que présenté par le demandeur, située au 115 boulevard Céline-Dion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-238

Adhésion au Programme d'innovation culturelle pour la vitalité des collectivités (PIVO) - Le réseau Les Arts et la Ville

Considérant que le Conseil municipal souhaite entreprendre une démarche de développement culturel;



Considérant que la Ville de Charlemagne est membre du réseau Les Arts et la Ville par l'entremise de la MRC de L'Assomption;

Considérant qu'une proposition a été demandée au réseau Les Arts et la Ville;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Pauline Lavoie

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adhère pour une année au programme d'innovation culturelle pour la vitalité des collectivités (PIVO) offert par le réseau Les Arts et la Ville afin d'obtenir un accompagnement dans le cadre d'une démarche de développement culturel pour un montant de 7 500 \$ taxes en sus et selon leur proposition datée de septembre 2023.

Que le conseil affecte un montant budgétaire maximal de 7 500 \$ plus les taxes applicables diminué des travaux qui auront été réalisés en 2023, provenant des excédents de fonctionnements non affectés pour le financement du mandat ci-dessus mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19H22 et s'est terminée à 19H30.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-239

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19H30, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière